



## MUNICIPALITÉ DE LABELLE

# INFO BUDGET 2000 Élections et plus encore

Le conseil municipal réussi à réduire son budget en le ramenant sous le seuil du budget 1997 et ceci en dépit des décisions du gouvernement du Québec dont les mesures ont réduit considérablement la marge de manœuvre de votre gouvernement municipal. L'examen du tableau suivant permet de constater qu'en 1991, le gouvernement du Québec contribuait 10,90 \$ pour chaque tranche de 100 \$ du budget. En l'an 2000, la municipalité de Labelle remet au gouvernement du Québec 5,10 \$ pour chaque tranche de 100 \$ du budget. Malgré tout, le conseil actuel a réduit le taux général de taxation. Le premier tableau montre bien l'évolution du pourcentage relatif de la contribution du gouvernement au budget de la municipalité de 1991 à 2000 comportant un sommet du pourcentage de revenus de 10,9 % en 1991 à un déficit, en cette année 2000 de 5,1 %. Ainsi, alors que la précédente administration municipale a bénéficié, en moyenne, de 7,4 % de ses budgets annuels en revenus provenant du gouvernement provincial, votre conseil actuel lui a dû contribuer en versant au gouvernement une moyenne de 2,6 % de ses budgets annuels pour les années 1997 à 2000. C'est donc dire que le conseil a à supporter un écart de 12,3 % par rapport à 1991, et c'est à partir de cette base que les prévisions budgétaires 2000 ont été préparées.

### IMPACT FISCAL DES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SUR LE BUDGET MUNICIPAL

Année	Évaluation municipale	Facture de la Sûreté du Québec	Facture de la réforme Trudel	Revenus téléphone, gaz et électricité	Revenus de prise en charge du réseau routier	TVQ	Total	Budget annuel	% de la contribution du gouvernement sur le budget
2000	108 263 900 \$	(197 426) \$	(108 895) \$	82 380 \$	130 969 \$	(25 000) \$	(117 972) \$	2 333 886 \$	-5.1%
1999	108 128 600 \$	(195 618) \$	(108 895) \$	87 000 \$	130 969 \$	(20 155) \$	(106 699) \$	2 365 219 \$	-4.5%
1998	107 932 200 \$	(173 680) \$	(108 903) \$	89 450 \$	130 969 \$	(10 054) \$	(72 218) \$	2 355 814 \$	-3.1%
1997	106 749 600 \$	(169 474) \$		91 484 \$	130 969 \$	- \$	52 979 \$	2 341 608 \$	2.3%
1996	89 122 000 \$	(97 130) \$		95 073 \$	130 969 \$	28 101 \$	157 013 \$	2 180 648 \$	7.2%
1995	87 734 600 \$	(95 621) \$		102 002 \$	130 969 \$	20 227 \$	157 577 \$	2 138 363 \$	7.4%
1994	87 411 300 \$	(106 163) \$		79 781 \$	122 663 \$	16 564 \$	112 845 \$	2 062 925 \$	5.5%
1993	93 851 800 \$	(91 845) \$		63 798 \$	146 087 \$	59 405 \$	177 445 \$	1 858 130 \$	9.5%
1992	93 491 843 \$	(69 513) \$		76 295 \$	83 831 \$	9 322 \$	99 935 \$	1 543 843 \$	6.5%
1991	91 835 380 \$	- \$		83 885 \$	85 400 \$	- \$	169 285 \$	1 550 909 \$	10.9%

Les politiques du gouvernement provincial, comme vous venez de le voir, auraient pu se traduire par une augmentation du budget et par une augmentation du taux général de taxation. Or les efforts déployés par votre conseil municipal pour maintenir et même diminuer le budget total ont permis de réduire le taux général de taxation comme vous pouvez le constater dans ce second tableau.

Taxes / année (taux de taxe au 100 \$ d'évaluation)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taxe foncière générale	1.1280 \$	1.1926 \$	1.0926 \$	1.0926 \$	1.0926 \$	0.9629 \$	0.9317 \$	0.9020 \$	0.9020 \$
Taxe foncière générale spéciale	0.1220 \$	0.1835 \$	0.1727 \$	0.1725 \$	0.1147 \$	0.1504 \$	0.0930 \$	0.0929 \$	0.0828 \$
Sûreté du Québec	0.0746 \$	0.1088 \$	0.1088 \$	0.1088 \$	0.1088 \$	0.1590 \$	0.1609 \$	0.1809 \$	0.1824 \$
Réforme Trudel							0.1009 \$	0.1007 \$	0.1007 \$
<b>Total taux général</b>	<b>1.3246 \$</b>	<b>1.4849 \$</b>	<b>1.3741 \$</b>	<b>1.3739 \$</b>	<b>1.3161 \$</b>	<b>1.2723 \$</b>	<b>1.2865 \$</b>	<b>1.2765 \$</b>	<b>1.2679 \$</b>

## Allocation de la mairesse sur les prévisions budgétaires 2000

J'aimerais vous dire, pour commencer que les deux objectifs principaux qui ont guidé le conseil lors de la préparation des prévisions budgétaires étaient de ne pas hausser le compte de taxes des contribuables et de maintenir la qualité des services municipaux.

Je suis heureuse de vous annoncer que nous avons réussi à atteindre l'un et l'autre. En effet, nous avons même réussi à réduire de 86 centièmes de cent (0,0086 \$) du 100 \$ d'évaluation le taux général de taxation tout en assurant les services réguliers de la Municipalité.

En fait le total du budget se trouve diminuer de 31 333 \$ occasionné principalement par le refinancement de certains emprunts à un meilleur taux ce qui permet une certaine économie au niveau de la dépense en intérêts.

### Variations de dépenses entre les différents départements

- Au niveau du service de l'administration il est à noter l'ajout d'une dépense de 8 000 \$ pour les élections de novembre et une augmentation de la quote-part payable à la M.R.C. de 7 000 \$ pour l'étude des plaintes dues au dépôt du nouveau rôle triennal 2000-2001-2002 ;
- Le service de protection incendie s'est vu accordé cette année des dépenses supplémentaires pour couvrir la formation des pompiers suite à la réforme imposée par le gouvernement du Québec, aussi l'achat d'équipements et de vêtements nécessaires lors d'intervention contre le feu a été prévu. Le tout pour près de 13 500 \$ ;
- L'augmentation des dépenses du service des travaux publics provient principalement de réparations à prévoir pour la pépinière ;
- Au niveau de l'urbanisme et du développement, une diminution importante des dépenses a été rendue possible, entre autres, grâce à l'entente de service qu'a conclue le conseil municipal avec Ressources du Nord pour la gestion du bureau d'information touristique. Aussi certaines dépenses portant sur le développement seront défrayées à même le surplus réservé à cet égard. À noter que ce surplus provient essentiellement de ristourne provenant de l'adhésion d'autres Municipalités à la RIDR et à la RIRHL ;
- En ce qui concerne la piscine régionale de Labelle, le conseil municipal a maintenu le même budget mais est heureux de vous informer qu'il a conclu une entente de 6 mois avec Kenergy pour les cours de natation, la surveillance des bains libres et l'animation d'autres activités. Les débuts sont prometteurs. Le conseil, et plus particulièrement Daniel Labelle, le conseiller responsable, suivra très attentivement l'évolution de ce dossier dans les prochains mois ;
- En ce qui touche les loisirs en général, les dépenses prévues sont relativement les mêmes mais je tiens à préciser que suite à l'embauche de monsieur Alain Létourneau comme surveillant-animateur et à l'entente avec Kenergy, la décision prise par le conseil en novembre dernier d'embaucher un directeur des loisirs et du développement a été mise sur la glace pour l'instant. Aucune dépense supplémentaire n'a donc été inscrite au budget à cet égard ;
- À la bibliothèque, le conseil est à évaluer la possibilité d'augmenter le nombre d'heures de travail du personnel principalement afin de faciliter l'organisation d'activités culturelles. Il a prévu un budget équivalent à une journée de travail de plus par semaine.
- Finalement, grâce au refinancement des règlements 66 et 93-138 ainsi que 114, 115 et 117.2 une réduction de la dépense d'intérêt de plus de 40 000 \$ a été enregistrée pour cette année.

### Au niveau des revenus

- La principale différence provient, comme nous venons de le voir de la réduction des frais de financement qui se traduit automatiquement par une baisse équivalente des revenus de taxes.
- Aussi certains revenus, provenant entre autres de l'imposition de droits de mutation, ont été budgétés à la hausse, plus près des revenus réels enregistrés en 1998 et 1999.

## IMPACTS SUR LE COMPTE DE TAXES

Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous avons réussi à maintenir la plupart des services actuels tout en accordant une diminution de 0,0086 cent/100 \$ d'évaluation du taux général de taxation.

Je vous rappelle que sur le total du taux de la taxe générale plus de 0,28\$/100 \$ d'évaluation sert à payer le transfert des responsabilités du gouvernement du Québec, soit la Sûreté du Québec et le fonds spécial de 375 millions \$. Ceci représente donc, pour une propriété dont la valeur est de 70 000 \$, une contribution de 197,12 \$.

Par ailleurs le refinancement récent des règlements d'emprunt tel que mentionné plus haut ont permis de réduire la taxation spécifique aux remboursements de ces emprunts. De façon générale, pour les propriétaires de propriétés desservis par les services d'aqueduc et d'égout, cela représente une diminution d'environ 32,37 \$ pour une propriété de 70 000 \$. Alors que pour les secteurs non desservis, la diminution est de 17,06 \$, toujours pour une propriété de 70 000 \$. Cette réduction inclut la réduction de 6,00 \$ par rapport au mesurage des fosses septiques chargées l'an dernier.

Ainsi, seul le taux relatif à la Sûreté du Québec a été augmenté légèrement et le taux ordures mais uniquement pour les chalets du lac Joly dont le ramassage se fait désormais par le chemin comme pour la très grande majorité des contribuables du territoire.

L'impact fiscal des prévisions budgétaires 2000 pour les secteurs desservis permet une baisse du compte de taxe qui varie entre 28,77 \$ et 51,57 \$ selon la valeur de la propriété. Cette baisse ramène donc le compte de taxe à un niveau inférieur à celui de 1998.

Même amélioration pour les secteurs non desservis ou une baisse de 12,32 \$ à 42,34 \$, toujours selon la valeur de la propriété sera observée par les propriétaires concernés. Ainsi la baisse vient augmenter la réduction déjà réalisée l'année dernière.

**Je tiens à préciser que l'adoption des prévisions budgétaires ne constitue pas une décision de toutes les dépenses qui seront réalisées l'année prochaine. Il est important que vous sachiez que le conseil analysera toutes les dépenses majeures avant de donner son approbation.**

Pour les personnes intéressées à obtenir des informations très spécifiques, des formulaires de demande d'accès à un document peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Nous vous répondrons en respectant les dispositions prévues à la Loi sur l'accès à l'information.

La mairesse, Pâquerette L.-Telmosse

### Prévisions budgétaires

Recettes	2000	1999	Variation de 1999 à 2000
Taxes	1 920 350 \$	1 969 342 \$	- 48 992 \$
Taxes d'affaires	14 193 \$	14 514 \$	- 321 \$
Paiements tenant lieu de taxes	109 394 \$	106 394 \$	3 000 \$
Autres recettes de sources locales	158 980 \$	144 000 \$	14 980 \$
Transferts gouvernementaux	130 969 \$	130 969 \$	- \$
<b>Total</b>	<b>2 333 886 \$</b>	<b>2 365 219 \$</b>	<b>- 31 333 \$</b>

Dépenses	2000	1999	Variation de 1999 à 2000
Administration	445 966 \$	418 260 \$	27 706 \$
Police et brigadière	205 489 \$	201 007 \$	4 482 \$
Protection incendie	57 834 \$	44 466 \$	13 368 \$
Voirie et circulation	372 180 \$	388 837 \$	- 16 657 \$
Enlèvement de la neige	156 240 \$	127 117 \$	29 123 \$
Éclairage des rues	19 760 \$	19 760 \$	- \$
Aqueduc	74 625 \$	74 331 \$	294 \$
Égout	61 969 \$	62 587 \$	- 618 \$
Enlèvement des ordures	174 244 \$	172 544 \$	1 700 \$
Mesurage des fosses septiques	- \$	9 078 \$	- 9 078 \$
Urbanisme et zonage	65 315 \$	67 318 \$	- 2 003 \$
Rénovation urbaine et OMH	6 005 \$	6 000 \$	5 \$
Promotion touristique	14 457 \$	47 839 \$	- 33 382 \$
Centre communautaire	66 682 \$	69 732 \$	- 3 050 \$
Piscine municipale	69 570 \$	71 637 \$	- 2 067 \$
Parcs et terrains de jeux	48 267 \$	45 820 \$	2 447 \$
Bibliothèque	62 444 \$	56 530 \$	5 914 \$
Contribution municipale à la facture de 375M\$	108 895 \$	108 895 \$	- \$
Remboursement au fonds de roulement	32 835 \$	39 819 \$	- 6 984 \$
Remboursement du service de la dette	291 109 \$	333 642 \$	- 42 533 \$
<b>Total</b>	<b>2 333 886 \$</b>	<b>2 365 219 \$</b>	<b>- 31 333 \$</b>

TAUX DE LA TAXATION GÉNÉRALE	2000	1999	Variation de 1999 à 2000
Taxe générale	0.9020 \$	0.9020 \$	- \$
Taxe générale du service de dette	0.0828 \$	0.0929 \$	- 0.0101 \$
Taxe fonds spécial MAM	0.1007 \$	0.1007 \$	- \$
Taxe de la Sûreté du Québec	0.1824 \$	0.1809 \$	0.0015 \$
<b>Total</b>	<b>1.2680 \$</b>	<b>1.2765 \$</b>	<b>- 0.0086 \$</b>

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2000

Nous vous informons que des élections régulières auront lieu le 5 novembre 2000. À cet égard, nous vous rappelons qu'en vertu de la Loi sur les élections et référendums, pour pouvoir voter, vous devez obligatoirement être inscrit sur la liste électorale et qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre nom figure sur la liste électorale et ce dans les délais prévus par la Loi.

### CARTES D'IDENTITÉ OBLIGATOIRES POUR TOUS :

en vertu des récentes modifications à la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (art. 213.2 et 215) tout électeur qui veut être admis à voter le jour du scrutin doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son passeport canadien. Si ces documents ne peuvent être produit, d'autres documents délivrés par le gouvernement peuvent être acceptés. À défaut de pouvoir établir son identité tel que ci-haut mentionné, l'électeur devra « présenter au moins deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie ou, à défaut, au moins deux documents, qui ensemble prouvent son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile ». Par exemple la carte d'assurance maladie du Québec, le permis de conduire, un passeport seront des documents valables.

POUR LES NON-DOMICILIÉS À LABELLE, un important changement à la Loi vous touche de façon particulière si vous voulez pouvoir voter. Même si vous êtes propriétaire depuis plusieurs années et que votre nom était, à ce titre, inscrit automatiquement à la liste électorale, ce ne sera plus le cas. Ainsi dorénavant, les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un lieu d'affaires non domiciliés, désirant être inscrits sur la liste électorale municipale, doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la Municipalité. Si cette demande ne nous est pas faite, vous ne pourrez pas voter.

Nous avons donc joints à cet envoi un formulaire « demande d'inscription à la liste électorale municipale par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un lieu d'affaire » que vous devez remplir et faire parvenir à la directrice générale avant la date limite de révision de la liste électorale.

COPROPRIÉTAIRE OU COOCCUPANT D'UN LIEU D'AFFAIRES, la procédure est la même qu'avant : pour qu'un d'entre-vous puisse voter, il doit être inscrit sur la liste électorale et pour ce faire une procuration désignant la personne à inscrire sur la liste électorale doit nous être transmise avant la fin de la période de révision de la liste électorale sans quoi vous ne pourrez pas voter.

### Votre conseil municipal

Pâquerette L.-Telmousse, mairesse  
Suzanne Raynault, mairesse suppléante  
André Beaudry, conseiller  
Martial Brousseau, conseiller  
Daniel Labelle, conseiller  
André Leduc, conseiller  
Robert Saint-Cyr, conseiller

### Vous voulez nous rejoindre ?

Vous pouvez tous nous joindre au **686-2144**

Taxation, perception, Ginette Cormier	(225)
Urbanisme, Marc Rivet	(223)
Travaux publics, Richard Laporte	(236)
Directrice générale, Christiane Cholette	(222)
Comptabilité, Lorraine Therrien	(227)
Bibliothèque, Isabelle Legault	(237)
Piscine, Karen Sampson	(234)
Loisirs, Alain Létourneau	(235)
Société du patrimoine	(238)
Bureau touristique	(239)

**Hôtel de ville** Télécopieur : 686-3820  
Courriel : [labelledg@citenet.net](mailto:labelledg@citenet.net)

**Travaux publics** Télécopieur : 686-1073  
urgence : 800-363-3781  
donner le numéro 414258

**Protection incendie** urgence : 911 ou 686-3636

**Bibliothèque** Courriel : [labelle@crsbpl.qc.ca](mailto:labelle@crsbpl.qc.ca)

Pour tous les services, par courrier :  
**Casier postal 390, Labelle (Québec) J0T 1H0**

### Perception des taxes 2000

1<sup>er</sup> versement : **30 jours après l'envoi du compte**

2<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> juillet 2000**

3<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> octobre 2000**

Nous vous rappelons qu'il est très important de faire parvenir vos versements, payables à la Municipalité de Labelle, aux dates indiquées ci-dessus. Si l'échéance de votre versement n'est pas respectée, des frais d'intérêt de 13 % par année seront calculés sur une base quotidienne. De plus, une pénalité de 0,5 % du principal payé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année sera facturée pour tout paiement effectué après les dates d'échéances. Nous suggérons aux contribuables qui désirent effectuer leur paiement en trois versements, de faire parvenir à la Municipalité deux chèques postdatés lors du premier versement.

Nous vous invitons en outre à vérifier l'exactitude des informations inscrites à votre compte de taxes, adresse, superficie du terrain, etc., et à communiquer avec le service de taxation (poste 225) pour rapporter toute anomalie. Si vous changez d'adresse, n'oubliez pas de nous informer si vous voulez éviter les retards quant à la réception de votre compte de taxes qui pourrait vous se traduire, pour vous, par des intérêts et de la pénalité à payer.